



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 octobre 2019

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIÉBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h06

Etaient présents :

G.B.M : AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANÇON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; TAILLARD Fabrice ; THIÉBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; FAIVRE Sarah ; MONIOTTE Jacques ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : MARCHAL François

Etaient excusés :

G.B.M : DEVESA Cyril ; POULAIN Anthony suppléant de DEVESA Cyril ; RUTKOWSKI Serge
C.C.L.L : BOILLON Michel ; MARECHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; GROLEAU Colette ; QUÉTÉ Gérard
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Yannick POUJET

Procuration de vote :

Mandants : DUCHÉZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; STHAL Rémi
Mandataires : POUJET Yannick ; THIEBAUT Catherine ; LOPEZ François ; VAN HELLE Gérard

Objet : Avenant à la convention de déneigement - déchetterie d'Ornans

AVENANT A LA CONVENTION DE DÉNEIGEMENT **DÉCHETTERIE D'ORNANS**

Rapporteur : Monsieur Pascal DUCHEZEAU, Vice-Président

Le SYBERT gère un réseau de 16 déchetteries réparties sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre des opérations de déneigement, le SYBERT fait appel soit à des prestataires privés, soit à des collectivités.

En ce qui concerne la déchetterie située sur la commune d'Ornans, ce sont les services techniques de la commune qui interviennent sur demande de l'Agent Conseil de Déchetterie.

Cette prestation se fait à titre gratuit quel que soit le nombre d'interventions.

Les modalités d'intervention ont été définies dans le cadre d'une convention entre les deux structures pour l'année 2018-2019 ; son renouvellement pour la période 2019-2020 se fait via la signature d'un avenant de prolongation comme prévu à la convention initiale.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la prolongation de la validité de la convention de déneigement sur la déchetterie d'Ornans avec la mairie d'Ornans pour 2019-2020 et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Monsieur DUCRET Sylvain, Maire d'Ornans, ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIÉBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 OCT. 2019



Contrôle de légalité



**AVENANT
A LA CONVENTION DE DENEIGEMENT
ENTRE LE SYBERT ET LA
COMMUNE D'ORNANS**

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le traitement des déchets, représenté par Mme Catherine THIEBAUT, Présidente du SYBERT, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du,
ci-après dénommée « LE SYBERT »

D'une part,

Et

La COMMUNE d'ORNANS

Représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2018,
ci-après dénommée « LA COMMUNE d'ORNANS »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le SYBERT est propriétaire des zones de desserte de la déchetterie d'Ornans, sise ZI de Noirichaud, rue des Epenottes, lesquelles, du fait de leur surface, ne permettent pas au SYBERT de procéder par lui-même aux interventions de déneigement.

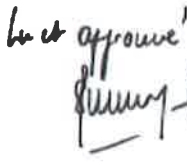

OBJET DE L'AVENANT :

Les modalités d'intervention du service de déneigement de la COMMUNE d'ORNANS en période hivernale à la déchetterie d'ORNANS, sont prévues par convention en date du 24 mars 2017. L'article 5 « *Durée et reconduction* » prévoit le renouvellement de ladite convention, annuellement par avenant.

Au vu de quoi, le présent avenant prévoit la reconduction des termes de la convention susvisée pour la période de viabilité hivernale 2019/2020.

Tous les autres termes et conditions de la convention initiale, demeurent inchangés.

Fait à Ornans, le 20 septembre 2019
En 2 exemplaires originaux

<p>Le SYBERT Représentée par sa Présidente en exercice Mme Catherine THIEBAUT « Lu et approuvé »</p>	<p>La Commune d'Ornans Représentée par son Maire en exercice M. Sylvain DUCRET « Lu et approuvé »</p> <p><i>Lu et approuvé</i> </p> 
---	--